Roger TRUGNAN
PCF/polex.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV ARŞİVİ

Jeudi 6 juillet 1978

Me Joë NORDMANN
19, quai de Bourbon
75004 PARIS

Cher camarade Nordmann,

Je t'ai parlé il y a quelque temps d'un procès en Turquie sans t'informer de la suite. Je m'en excuse. En fait, il n'y a pas eu de suite immédiate. Les camarades du PCT m'ont fait savoir que les choses sont reportées. Aujourd'hui, ils me demandent à nouveau de faire quelque chose en me donnant quelques précisions.

"Faire quelque chose", ce pourrait être en ce qui te concerne : 1) un télégramme de l'AIJD au Ministre de la Justice 2) une déclaration de toi que nous pourrions faire passer dans la presse turque (le journal Politika est déjà preneur).

Voici donc les éléments dont nous disposons :

Le revue "URUN" (légale, proche du parti) a publié une série d'articles sur les programmes de plusieurs formations de gauche. Dans ce cadre, elle a publié le programme du Parti communiste de Turquie. Pour cette raison, le rédacteur en chef, Ahmet TASTAN a été inculpé sur la base du fameux article 142. Il est passé devant un tribunal le 16 juin dernier. Ses avocats ont défendu la thèse que la publication du programme du PCT constituait un élément d'information permettant la comparaison avec les programmes d'autres partis.

Le procès a été reporté au 27 octobre et transféré devant un "Tribunal des crimes contre la société".

J'espère que cela suffit comme matière pour une petite déclaration que je te prie de m'adresser et que je transmettrai à Ankara.

Quant à l'adresse du Ministère de la Justice, la voici

SAYIN MEHMET CAN
T.C. ADALET BAKANLIGI
BAKANLIKLAR / ANKARA (Turquie)

Avec nos remerciements.

Bien fraternellement,

Roger TRUGNAN